

COVID-19 : Choix d'une protection oculaire

AVIS INTÉRIMAIRE

11 septembre 2020 - Version 2.0 : modifications apportées en jaune

Question

Quels sont les éléments à considérer pour le choix d'une protection oculaire sécuritaire pour le travailleur de la santé dans le contexte de la COVID-19?

Contexte

- ▶ Pandémie de la COVID-19.
- ▶ Pénurie réelle¹ ou appréhendée² de protections oculaires (écran facial, lunettes de sécurité, masque avec écran facial) disponibles.

Avis

Elle doit :

- ▶ Être choisie en fonction du type d'activité et du risque d'exposition.
- ▶ Être confortable.
- ▶ Former une barrière contre les éclaboussures latérales et la projection directe.
- ▶ Être ajustée aux contours du visage (couvrir du sourcil à la joue, et du nez jusqu'au côté du visage).
- ▶ Être idéalement à usage unique.
- ▶ Être remplacée lorsqu'elle est égratignée ou brisée, que la vision est diminuée ou que l'ajustement au visage irréalisable.

Elle ne doit pas :

Diminuer l'acuité visuelle ou le champ visuel.

¹ Stratégies à appliquer en cas d'une pénurie connue (après vérification avec le service des approvisionnements et MSSS).

² Stratégies à appliquer en cas d'une pénurie prévue, mais les fournitures sont disponibles (après vérification avec le service des approvisionnements et MSSS).

Protection oculaire à usage unique

Doit être jetée immédiatement après avoir accompli la tâche qui demandait une protection oculaire ou exceptionnellement (contexte de la pandémie de la COVID-19 et d'une pénurie réelle ou appréhendée de protections oculaires), nettoyée et désinfectée selon les procédures locales avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada. Se référer à l'avis sur la désinfection des protections oculaires à usage unique et COVID-19 <https://www.inspq.qc.ca/publications/2955-desinfection-protection-oculaire-covid19>

Protection oculaire réutilisable

Idéalement octroyée à un travailleur.

Doit être nettoyée, désinfectée et conservée selon les procédures locales avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada. Se référer à l'avis sur la désinfection des protections oculaires à usage unique et COVID-19 <https://www.inspq.qc.ca/publications/2955-desinfection-protection-oculaire-covid19>

NB. – Les lunettes sur ordonnance n'assurent pas une protection oculaire adéquate, car il n'y a pas de protection contre les éclaboussures latérales. Elles peuvent être portées sous un écran facial ou certaines lunettes de protection lorsque requises afin d'assurer une vision adéquate pour effectuer la tâche requise.

COVID-19 : Choix d'une protection oculaire

AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

RÉDACTRICES

Caroline Bernier, conseillère en soins infirmiers
Suzanne Leroux, conseillère en soins infirmiers
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

SOUS LA COORDINATION DE

Suzanne Leroux
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2956